

Séance du conseil municipal du 22 mars 2024

Présents : Jean Marie ESCLAMADON, Olivier GUILLOT, Michel TROUILLARD, Corinne CHARPENTIER, Vincent NAUDIN, Véronique DEBRAUWER, Maryse JARDIN, Nicolas ROEHRIG, Dominique GARGAUD

Excusés : Thomas RAGOT pouvoir donné à Vincent NAUDIN
Julie POUSSE pouvoir donné à Olivier GUILLOT
Gérard VECLIN pouvoir donné à Jean Marie ESCLAMADON
Typhanie BRANDY pouvoir donné à Corinne CHARPENTIER

Absente : Céline DEGLANE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance : *Dominique GARGAUD*

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023

Vote : 13 pour

3 - Vote du compte de gestion 2023 des budgets Eau, Assainissement, Commune, Transport scolaire et Aire naturelle – Logis des Treilles

Le compte de gestion :

C'est la comptabilité de la commune tenue par le Trésorier. Il doit être identique au compte administratif de la commune. C'est le compte de résultat du Trésorier.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion 2023 (pour le budget principal et les budgets annexes) sont, après vérification avec le Service de Gestion Comptable de BELLAC, conformes à nos comptes administratifs 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion produits par le SGC de BELLAC.

Vote : 13 pour

4 - Vote des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

Le compte administratif :

C'est un document budgétaire qui permet de faire apparaître le montant réel des dépenses et des recettes sur l'année civile pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. C'est le bilan de l'année écoulée.

Présidente : *Maryse JARDIN*

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote de chaque Compte Administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAU

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		70 429,11 €		110 107,00 €		180 536,11 €
Opérations de l'exercice	161 558,38 €	176 054,75 €	61 748,03 €	70 405,66 €	223 306,41 €	246 460,41 €
TOTAUX	161 558,38 €	246 483,86 €	61 748,03 €	180 512,66 €	223 306,41 €	426 996,52 €
Résultats de l'exercice		14 496,37 €		8 657,63 €		23 154,00 €
Résultats de clôture		84 925,48 €		118 764,63 €		203 690,11 €
Restes à réaliser				19 054,17 €		19 054,17 €
TOTAUX CUMULES	161 558,38 €	246 483,86 €	61 748,03 €	199 566,83 €	223 306,41 €	446 050,69 €
RESULTATS DEFINITIFS		84 925,48 €		137 818,80 €		222 744,28 €

*Pas de remarque
Vote 11 voix pour*

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 962,43 €		141 176,54 €		145 138,97 €
Opérations de l'exercice	23 415,96 €	23 885,69 €	5 495,00 €	35 259,00 €	28 910,96 €	59 144,69 €
TOTAUX	23 415,96 €	27 848,12 €	5 495,00 €	176 435,54 €	28 910,96 €	204 283,66 €
Résultats de l'exercice		469,73 €		29 764,00 €		
Résultats de clôture		4 432,16 €		170 940,54 €		175 372,70 €
Restes à réaliser			208 970,39 €	65 460,00 €	208 970,39 €	65 460,00 €
TOTAUX CUMULES	23 415,96 €	27 848,12 €	214 465,39 €	241 895,54 €	237 881,35 €	269 743,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 432,16 €		27 430,15 €		31 862,31 €

*Pas de remarque
Vote 11 voix pour*

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - TRANSPORT SCOLAIRE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22 034,09 €		36 169,73 €		58 203,82 €
Opérations de l'exercice	73 612,80 €	62 798,06 €			73 612,80 €	62 798,06 €
TOTAUX	73 612,80 €	84 832,15 €		36 169,73 €	73 612,80 €	121 001,88 €
Résultats de l'exercice	10 814,74 €					
Résultats de clôture		11 219,35 €		36 169,73 €		47 389,08 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73 612,80 €	84 832,15 €		36 169,73 €	73 612,80 €	121 001,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		11 219,35 €		36 169,73 €		47 389,08 €

*Pas de remarque
Vote 11 voix pour*

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AIRE NATURELLE-LOGIS DES TREILLES

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	155,18 €		94 887,31 €		95 042,49 €	
Opérations de l'exercice	58 938,14 €	70 979,66 €	19 524,50 €	318,11 €	78 462,64 €	71 297,77 €
TOTAUX	59 093,32 €	70 979,66 €	114 411,81 €	318,11 €	173 505,13 €	71 297,77 €
Résultats de l'exercice		12 041,52 €	19 206,39 €		19 206,39 €	12 041,52 €
Résultats de clôture		11 886,34 €	114 093,70 €		102 207,36 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	59 093,32 €	70 979,66 €	114 411,81 €	318,11 €	173 505,13 €	71 297,77 €
RESULTATS DEFINITIFS		11 886,34 €	114 093,70 €		102 207,36 €	

*Pas de remarque
Vote 11 voix pour*

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		144 456,15 €	112 456,74 €		112 456,74 €	144 456,15 €
Opérations de l'exercice	901 533,00 €	1 059 201,87 €	227 539,96 €	218 182,39 €	1 129 072,96 €	1 277 384,26 €
TOTAUX	901 533,00 €	1 203 658,02 €	339 996,70 €	218 182,39 €	1 241 529,70 €	1 421 840,41 €
Résultats de l'exercice		157 668,87 €	9 357,57 €			
Résultats de clôture		302 125,02 €	121 814,31 €			180 310,71 €
Restes à réaliser			109 398,80 €	89 172,81 €	109 398,80 €	89 172,81 €
TOTAUX CUMULES	901 533,00 €	1 203 658,02 €	449 395,50 €	307 355,20 €	1 350 928,50 €	1 511 013,22 €
RESULTATS DEFINITIFS		302 125,02 €	142 040,30 €			160 084,72 €

*Pas de remarque
Vote 11 voix pour*

5 – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs permet d'affecter les résultats avant l'élaboration des budgets primitifs.

➤ Budget Eau

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	70 429,11 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	110 107,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice	EXCEDENT	8 657,63 €
- Solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	118 764,63 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	19 054,17 €
SOLDE	19 054,17 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	118 764,63 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	EXCEDENT	19 054,17 €
	Total	137 818,80 €
Besoin de financement total		0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	EXCEDENT	14 496,37 €
- Résultat antérieur	EXCEDENT	70 429,11 €
Total à affecter		84 925,48 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	84 925,48 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

➤ Budget Assainissement

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3 962,43 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	141 176,54 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice	EXCEDENT	29 764,00 €
- Solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	170 940,54 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement	208 970,39 €
- Recettes d'investissement	65 460,00 €
SOLDE	143 510,39 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	170 940,54 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	DEFICIT	143 510,39 €
	Total	27 430,15 €
	Besoin de financement total	0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	EXCEDENT	469,73 €
- Résultat antérieur	EXCEDENT	3 962,43 €
	Total à affecter	4 432,16 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	4 432,16 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

➤ Budget Transport scolaire**POUR MEMOIRE :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	22 034,09 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	36 169,73 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice		0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	36 169,73 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	EXCEDENT	36 169,73 €
- Rappel du solde des restes à réaliser		0,00 €
	Total	36 169,73 €
	Besoin de financement total	0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	DEFICIT	10 814,74 €
- Résultat antérieur	EXCEDENT	22 034,09 €
	Total à affecter	11 219,35 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	11 219,35 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

➤ Budget Aire naturelle – Logis des Treilles

POUR MEMOIRE :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	155,18 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté	94 887,31 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice	DEFICIT	19 206,39 €
- Solde d'exécution cumulé	DEFICIT	114 093,70 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	DEFICIT	114 093,70 €
- Rappel du solde des restes à réaliser		0,00 €
	Total	114 093,70 €
Besoin de financement total		114 093,70 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	EXCEDENT	12 041,52 €
- Résultat antérieur	DEFICIT	155,18 €
Total à affecter		11 886,34 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2024)	11 886,34 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

➤ Budget Commune

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	144 456,15 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté	112 456,74 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice	DEFICIT	9 357,57 €
- Solde d'exécution cumulé	DEFICIT	121 814,31 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement	109 398,80 €
- Recettes d'investissement	89 172,81 €
SOLDE	20 225,99 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	DEFICIT	121 814,31 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	DEFICIT	20 225,99 €
	Total	142 040,30 €
Besoin de financement total		142 040,30 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	EXCEDENT	157 668,87 €
- Résultat antérieur	EXCEDENT	144 456,15 €
Total à affecter		302 125,02 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2024)	142 040,30 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	160 084,72 €

Pas de remarque
Vote pour 13 voix

6 – Durée d'amortissement des achats ou travaux d'investissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations), mais la collectivité peut toutefois décider de procéder à des amortissements.

La commune de Cieux n'amortit pas ses immobilisations, et ne crée pas d'autofinancement dans la section d'investissement.

Il est proposé d'opter pour l'amortissement de certains types de biens en fixant la durée d'amortissement de la façon suivante :

Nature	Durée
Logiciels	3 ans
Véhicules communaux	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Matériel technique : bâtiments, voirie, espaces verts	5 ans
Matériel roulant (technique)	15 ans

Pas de remarque
Vote pour 13 voix

7 – Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAENR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

L'objectif de la loi est de porter, en 2030, à 40 % la production d'électricité d'origine renouvelable. La prévision de production annuelle d'électricité pour 2030 est de 530 TWh au niveau national. Rapporté à notre millier d'habitants, Cieux se doit de contribuer à hauteur minimum de 3 100 MWh/an pour 2030 et de participer à l'objectif national de

la neutralité carbone d'ici 2050. Sous cet angle, la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables est une nécessité. La définition de ces zones, en lien avec le Représentant préfectoral unique (RPU) et après validation du Comité régional de l'énergie (CRE), permettra ensuite de définir, sur notre territoire, des zones d'exclusion à l'implantation de projets d'énergies renouvelables, protégeant ainsi le site inscrit des Monts de Blond, qui couvre la majeure partie de la commune de Cieux.

- Énergie éolienne : aucune zone ne sera définie comme zone d'accélération de la production d'énergie éolienne.
- Énergie solaire photovoltaïque :
Une installation de 1 kWc produit environ 1 000 kWh/an et la puissance de 1m² de panneaux solaires photovoltaïques est d'environ 150 Wc. Pour produire en solaire photovoltaïque les 3 100 MWh/an sur la commune de Cieux, il est nécessaire de déployer environ 2 hectares de panneaux solaires photovoltaïques.

À cette fin, quatre zones d'accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque sont définies de la façon suivante :

1. Les toitures de bâtiments de plus de 500 m², hors habitation, tel que le proposent les services préfectoraux seront définies comme zones d'accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque. La puissance potentielle ainsi calculée de 2 MWc est malheureusement assujettie à de nombreux projets qui impliqueraient chacun plusieurs propriétaires et projets dont la rentabilité économique est bien moindre que celle de projets concernant des surfaces bien supérieures à 500 m². À noter que dans cette optique, la commune est en phase de mise en œuvre d'un projet rentable dès la première année en autoconsommation et revente du surplus pour le Logis des Treilles et l'aire naturelle de camping dont la puissance pourrait être de 36 kWc, voire 60 kWc. D'autres toitures communales pourraient être équipées selon la rentabilité économique.
2. Les parcelles classées agricole et naturelle au Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'aire d'alimentation présumée du captage du puits de Passeix produisant l'eau pour la station d'eau potable de Montgénéie seront zones d'accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque. Un projet d'agrivoltaïsme pourrait participer à la protection du captage de Passeix et donc à une production moins coûteuse d'eau potable. Le total des parcelles cumule 12 hectares de surface.
3. Les parcelles occupées par la friche industrielle de l'ancienne usine SA Joints Meillor seront classées zones d'accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque. Classées en zone Nx au Plan local d'urbanisme intercommunal, adaptées à l'accueil d'activités économiques, elles représentent 11 846 m². Dédiées au développement économique, les toitures des bâtiments correspondants pourraient recevoir des panneaux solaires photovoltaïques.
4. Les parcelles agricoles de la commune de Cieux situées hors du site inscrit des Monts de Blond représentent environ 250 hectares répartis sur Charrat, Pérignanans, Prenlis et La Martinerie. Les parcelles contigües de plus de 10 hectares seront définies comme zones d'accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque, en excluant les surfaces à moins de 100 mètres des habitations.

Observations de Maryse JARDIN

Un désaccord sur le point 4 du projet ZAENR sur l'installation de panneaux solaires au sol sur les parcelles agricoles et naturelles (agrivoltaïsme).

Il y a incompatibilité dans le couplage entre les productions alimentaires et énergétiques. On va céder le secteur agricole aux énergéticiens.

Cette technologie présente des effets pervers multiples

Artificialisation des sols

Atteinte à la biodiversité puisque les biotopes seront modifiés

Atteinte au patrimoine paysager de la commune donc impact négatif sur les atouts touristiques.

Observations de Olivier GUILLOT

Au moment où l'on parle de la végétalisation des entrées de bourg il serait dommage d'implanter des panneaux sur la friche au bord de l'étang et qui interviendrait sur un site privé.

Vote pour 5 voix – abstention 7 voix – contre 1 voix

8 – Logis des Treilles (Ajustement des tarifs ...)

La délibération n° 2023-048 du 8 août 2024 a défini les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation du Logis des Treilles.

Certaines demandes d'éventuels locataires concernent des séjours d'une durée supérieure à 7 jours, et il convient de définir le coût au-delà de cette période.

Il est proposé d'étendre le tarif de location au-delà de 7 jours de la façon suivante : les nuits supplémentaires seront facturées au tarif moyen des 7 premières nuits, soit en basse saison (2 800 € / 7 nuits) x Nb nuits ; en haute saison (3100 € / 7 nuits) x Nb nuits. Ce tarif viendra s'ajouter à celui des 7 premières nuits.

Les demandes reçues actuellement concernent déjà l'année 2025 et même 2026. Il est donc nécessaire, pour suivre les évolutions du temps de prévoir un taux d'augmentation à appliquer pour les années à venir. Il est proposé un taux de 1,4 % chaque année.

Enfin, certaines demandes sont faites par des associations ou autres groupements qui sollicitent une remise sur le tarif qui leur est proposé. A titre exceptionnel, le Maire pourrait accorder une réduction du tarif, voire la gratuité selon l'intérêt que pourrait apporter la manifestation à la commune.

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

9 – Demande de transfert total des biens des sections à la commune

L'article L.2411-12- 1 du CGCT vise le cas d'abandon manifeste de la section par ses membres qui va conduire le Conseil Municipal à solliciter au représentant de l'Etat, un transfert des biens, droits et obligations de la section à la commune dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5 sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Le transfert est là aussi total et entraîne la disparition de la section.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au Maire de la commune aux fins d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Il n'y a pas, dans ce cas, d'indemnisation des membres de la section.

Les biens de section de Cieux ne sont plus gérés par une commission syndicale et les impôts de certaines d'entre elles ont été payés sur le budget communal depuis trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter un transfert des biens de section de Cieux à la Commune, auprès du Préfet de la Haute-Vienne.

Vote pour 11 voix – abstention 2 voix

10 – Fixation du montant du loyer de l'appartement du presbytère

L'appartement du 1^{er} étage de l'ancien presbytère, après rénovation, pourra être proposer à la location de particuliers. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat et du Département.

Le Département, dans le cadre de la demande de subvention qui a été déposée pour la rénovation, demande une attestation pour le loyer d'un logement social.

Il est donc proposé de fixer le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'ancien presbytère à 525 euros ; l'eau, l'électricité et le chauffage gaz sont à la charge du locataire.

La mairie a reçu une demande pour louer un local commercial de 23 m² à l'étage de l'ancien collège pour une activité d'onglerie. Le loyer pourrait être fixé à 275 euros, eau, électricité et chauffage compris. Les frais de télécommunication sont à la charge du locataire. Cette location permettra au locataire et à ses clients d'avoir accès aux toilettes communes de l'étage.

*Pas de remarque
Vote pour 13 voix*

11 – Autorisation d'achat de terrains au Chêne Pignier pour un éco-point

La commune de Cieux, en lien avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche va devoir installer de nouveaux éco-points pour la collecte (ordures ménagères, verres, emballages). Un bon nombre des hameaux de Cinturat, Arnac, Le Chêne Pignier auront besoin d'un éco-point sur leur parcours habituel.

La parcelle cadastrée E1418, propriété de l'indivision GAYAUD, pourrait répondre aux critères d'installation d'un éco-point, dont le besoin en surface est de 200 m².

Une rencontre a eu lieu avec les agents de la CCHLeM a permis de fixer le contour précis du terrain, et la partie stabilisée de la parcelle ne serait que partiellement utilisée par le point d'apport volontaire, ce qui laisserait possible le passage d'engins agricoles.

La commune s'engage à l'installation d'une limite physique entre les deux zones dont il vient d'être question, et à l'arrière de l'aire d'apport. Elle prendra à sa charge les frais de bornage et notariaux, ainsi que les démarches de la transaction immobilière.

Une proposition de prix avec les propriétaires a été établie à 8 €/m².

Il est proposé d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'achat de ce terrain, à signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à la poursuite de la démarche.

Pas de remarque

Vote pour 13 voix

12 – Jumelage Les Eparges

Les Eparges est une commune d'une soixantaine d'habitants, située dans la Meuse à 18 km de Verdun.

Il s'agit de délibérer pour lancer la procédure de jumelage, afin de parvenir à la signature d'une convention de jumelage entre les deux communes.

Thomas RAGOT n'étant pas là pour présenter son projet, le vote est reporté à un prochain conseil.

13 – Intention de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention pour la prévoyance sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance ».

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

L'agent peut bénéficier d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

La réforme de la PSC a introduit l'obligation de participation des employeurs publics, au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne propose aux collectivités adhérentes de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance.

Une lettre d'intention de la commune a été envoyée (la date limite était le 15 février 2024), qui doit être confirmée par une délibération.

Selon le contenu des décrets d'application de la réforme qui seront publiés, il sera possible de ne pas s'engager dans cette convention et de garder le fonctionnement actuel.

Pas de remarque

Vote pour 13 voix

14 – Engagement de la procédure d'honorariat de Maire

L'honorariat est conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints par le préfet du département dans lequel la demande est présentée.

Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat (art. L.2121-35 du CGCT).

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget de la commune, du département ou de la région.

Les intéressés doivent avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent à exercer les fonctions de conseiller municipal.

Dix-huit ans d'exercice de fonctions municipales sont requis.

Les intéressés ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité soit au cours de leur mandat, soit pendant la période d'interruption de ce mandat, soit depuis qu'ils ont cessé de l'exercer.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

La décision d'attribution est prise par arrêté préfectoral.

Il est proposé de demander au Préfet de la Haute-Vienne d'attribuer l'honorariat à Monsieur Claude LEBRAUD.

Pas de remarque

Vote pour 13 voix

15 – Délibération pour la subvention exceptionnelle aux Anges de Cieux

L'association des Anges de Cieux sollicite chaque année la commune pour une subvention, et il lui est accordé une somme de 250 €. En 2023, l'association a fait parvenir les documents de demande de subvention trop tard, et l'aide n'a pas pu lui être versée.

Dans le cadre d'une manifestation prévue en avril 2024, une demande de l'association des Anges de Cieux a été effectuée auprès de la commune pour une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il est proposé d'attribuer la somme de 200 € à l'association des Anges de Cieux pour sa manifestation.

Pas de remarque

Vote pour 13 voix

Questions diverses :

- Offre de la chambre des métiers

Présentation des propositions et du devis pour une aide à la mise en valeur auprès de professionnels.

Il va être demandé à la chambre des métiers ' il y a possibilité de proposer ce devis en 2 étapes distinctes (aide à l'aménagement des locaux et ensuite mise en valeur auprès des professionnels).

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération lors du prochain conseil municipal.